

ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PARTICIPATION DES RIVERAINS DU GIER ET DE SES AFFLUENTS

Association enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le n° W691065152

Le 20 février 2012

Mesdames et Messieurs les Maires
du bassin versant du Gier

Objet : Contrat de rivière Gier et Affluents

Mesdames et Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur et l'avantage de vous adresser en pièce jointe la copie du courrier envoyé ce jour à Monsieur Dominique CROZET, Maire de DOIZIEUX et Vice-président de SEM, en charge des contrats de rivières en cette intercommunalité, qu'il nous a semblé, au Bureau de l'ADPRGA et à moi-même, nécessaire de vous adresser compte tenu, de la tenue le 23 février prochain à SAINT-CHAMOND du comité de pilotage du contrat de rivière sous objet, auquel vous participez es qualité. Cette réunion revêt une très haute importance, puisqu'elle a comme ordre du jour de mettre de présenter pour validation le programme d'actions pour la réduction du risque d'inondation, en complément de ce qui est retenu par SEM.

Nous avons appris que le Bureau de Saint-Etienne Métropole, qui s'est réuni le 16 février 2012 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres aux rapports n°10 et 11, qui lui étaient présentés concernant les contrats de rivière Gier et Ondaine, d'où il ressort, une distorsion de traitement par SEM de la protection contre les inondations pour ces deux rivières est flagrante : **L'Ondaine bénéficie d'une protection contre une crue centennale, alors que le Gier doit se contenter d'une protection trentennale !!!** Pour expliquer cela SEM indique que **l'élargissement au gabarit de la Q100 au lieu de la Q30 ayant un faible impact financier,** il a été retenu de prendre en compte la fréquence de retour 100 ans.

L'ADPRGA ne peut accepter que le bassin versant du **Gier soit le « parent pauvre » de SEM en matière de protection contre les inondations.** Nous sommes en droit de penser que votre commune du bassin versant pourrait, elle aussi, ressentir une perception similaire.

L'ADPRGA ne peut accepter qu'il y ait deux poids et deux mesures au sein de Saint-Etienne Métropole, pour traiter de la protection des personnes et des biens contre les inondations, selon que l'on soit dans la vallée du Gier ou dans celle de l'Ondaine. Il nous appartient d'en informer les riverains, mais aussi les administrations concernées

C'est la condition indispensable pour donner aux riverains du Gier et de ses affluents, quelque en soit la nature, un sentiment d'équité dans la politique de protection contre les inondations, en relation avec les risques, qui leur ont été annoncés, leur offrant un horizon certes lointain, mais plus serein que celui, qui est le leur aujourd'hui. Nous souhaitons que vous vouliez bien soutenir notre démarche, tant au sein du comité de rivière Gier, qu'auprès de Saint-Etienne Métropole.

Par avance je vous en remercie et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,
Jean PABION



P.J :1